



La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

AVIS PUBLIC

APPEL DE PROPOSITIONS VENTE D'UNE PARCELLE D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL MUNICIPAL

La municipalité de La Pêche sollicite les personnes intéressées à acquérir un immeuble industriel municipal, plus précisément, une parcelle de terrain (approximativement 4 000 m²) formée d'une partie du lot 4 967 736 et d'une partie du lot 4 967 735 du cadastre rénové du Québec, à même les terrains 11 et 15, chemin du Progrès, sous la référence de la résolution 23-311.

La municipalité de La Pêche recevra jusqu'au 5 avril 2024 à 13 heures, les propositions d'acquisition de ladite parcelle de l'immeuble industriel municipal.

Les documents d'appel de propositions seront disponibles sur le site internet de la municipalité de La Pêche à l'adresse suivante : ([Avis publics | Municipalité de La Pêche \(villelapêche.qc.ca\)](https://villelapêche.qc.ca)), à compter du 21 mars 2024.

Tous les proposants seront considérés comme ayant visité la propriété et aucune réclamation pour manque de connaissance des lieux ne pourra être soumise ou acceptée. La municipalité de La Pêche tient à préciser qu'elle n'offre aucune garantie, d'aucune sorte, le terrain est vendu sans aucune garantie et tel que vu.

Toute proposition doit, pour être valablement acceptée, être sous pli dans une enveloppe cachetée, identifiée au nom du proposant et comprenant le nom de l'appel de propositions ; le tout doit être déposé au bureau de la Municipalité, 1, route Principale Ouest à La Pêche.

La municipalité de La Pêche ne s'engage à accepter aucune des propositions reçues et n'encourt aucune obligation envers les proposants. La municipalité de La Pêche se dégage de toute responsabilité pour les pertes, frais, dommages ou autres que pourraient subir ou auraient subi le ou les proposant(s) pour la préparation et la présentation des propositions.

DONNÉ À LA PÊCHE CE 21 MARS 2024.

Marco Déry
Directeur général et greffier-trésorier



La Pêche

APPEL DE PROPOSITIONS

**VENTE D'UN IMMEUBLE
INDUSTRIEL MUNICIPAL**

**UNE PARCELLE (APPROXIMATIVEMENT 4 000 m²)
FORMÉE DES PARTIES DU LOT 4 967 736 ET 4 967 735
À MÊME DES TERRAINS 11 ET 15, CHEMIN DU PROGRÈS**

MARS 2024

TABLE DES MATIÈRES AVIS PUBLIC - APPEL DE PROPOSITION

AVIS AUX PROPOSANTS.....	2
1. OBJET.....	2
2. RÉCEPTION DES PROPOSITIONS.....	2
3. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'IMMEUBLE.....	2
4. CONDITIONS LIMITATIVES ET GARANTIES.....	2
6. DURÉE DE LA VALIDATION DE LA PROPOSITION ET PROLONGATION.....	3
7. ANALYSE DE LA PROPOSITION.....	3
8. GARANTIE LÉGALE.....	3
9. FRAIS INHÉRENTS À LA TRANSACTION.....	4
10. SIGNATURE DE LA PROPOSITION.....	4
11. PRÉPARATION DE LA PROPOSITION.....	4
12. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR.....	4
13. ACTE NOTARIÉ.....	4
14. APPROBATION PRÉALABLE.....	5
15. EXAMEN DES DOCUMENTS.....	5
16. ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION.....	5
17. PRIX.....	5
18. CESSION DE CONTRAT.....	6
19. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET VISITE DES LIEUX.....	6
ANNEXE I.....	7
ANNEXE 2.....	10
ANNEXE 3.....	11
ANNEXE 4.....	12
ANNEXE 5.....	13

APPEL DE PROPOSITIONS
VENTE D'UNE PARCELLE D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL MUNICIPAL

La municipalité de La Pêche sollicite les personnes intéressées à acquérir un immeuble industriel municipal, plus précisément, une parcelle de terrain (approximativement 4 000 m²) formée d'une partie du lot 4 967 736 et d'une partie du lot 4 967 735 du cadastre rénové du Québec, à même les terrains 11 et 15, chemin du Progrès, sous la référence de la résolution 23-311.

La municipalité de La Pêche recevra jusqu'au 5 avril 2024 à 13 heures, les propositions d'acquisition de ladite parcelle de l'immeuble industriel municipal.

Les documents d'appel de propositions seront disponibles sur le site internet de la municipalité de La Pêche à l'adresse suivante : ([Avis publics | Municipalité de La Pêche \(villelapeche.qc.ca\)](https://avispublics.municipalite.lapeche.qc.ca)), à compter du 21 mars 2024.

Tous les proposants seront considérés comme ayant visité la propriété et aucune réclamation pour manque de connaissance des lieux ne pourra être soumise ou acceptée. La municipalité de La Pêche tient à préciser qu'elle n'offre aucune garantie, d'aucune sorte, le terrain est vendu sans aucune garantie et tel que vu.

Toutè proposition doit, pour être validement acceptée, être sous pli dans une enveloppe cachetée, identifiée au nom du proposant et comprenant le nom de l'appel de propositions ; le tout doit être déposé au bureau de la Municipalité, 1, route Principale Ouest à La Pêche.

La municipalité de La Pêche ne s'engage à accepter aucune des propositions reçues et n'encourt aucune obligation envers les proposants. La municipalité de La Pêche se dégage de toute responsabilité pour les pertes, frais, dommages ou autres que pourraient subir ou auraient subi le ou les proposant(s) pour la préparation et la présentation des propositions.

DONNÉ À LA PÊCHE CE 21 mars 2024.



Marco Déry
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS AUX PROPOSANTS

1. OBJET

La municipalité de La Pêche recevra jusqu'au 5 avril 2024 à 13 heures, les propositions pour l'acquisition d'une parcelle de l'immeuble industriel municipal situé au 11 et 15, chemin du Progrès, à La Pêche, plus précisément, formée d'une partie du lot 4 967 736 et d'une partie du lot 4 967 735 du cadastre rénové du Québec.

L'appel de propositions porte sur les lots mentionnés ci-haut et forme un tout.

2. RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Pour être valablement reçues, les propositions doivent être déposées au bureau de la Municipalité (1, route Principale Ouest à La Pêche) au plus tard le 5 avril 2024 à 13 heures. Il appartient au proposant de s'assurer que sa proposition soit livrée à temps et au lieu exact. Toute proposition reçue après la date et l'heure de fermeture de l'appel de propositions est retournée non ouverte à son expéditeur.

3. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'IMMEUBLE

La parcelle de l'immeuble concernée par la présente est créée à même les terrains aux adresses civiques 11 et 15, chemin du Progrès à La Pêche, plus particulièrement, inscrit au registre foncier sous les lots 4 967 736 et 4 967 735 du cadastre rénové du Québec. Ladite parcelle compte une superficie approximative de 4 000 m² dont les usages et constructions autorisés ou prohibés se trouvent aux annexes 4 et 5 du présent appel de propositions.

4. CONDITIONS LIMITATIVES ET GARANTIES

Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage, le proposant est tenu, avant de préparer sa proposition :

- D'étudier soigneusement le document d'appel de propositions de même que l'ensemble des annexes qui y sont jointes ;
- D'examiner les lois et les règlements régissant le terrain, incluant la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Pêche ;
- De s'informer de la présence et des caractéristiques des utilités publiques qui desservent l'immeuble, de leur condition et de leur capacité ;
- De prendre connaissance de l'état, de la capacité, de la position de l'immeuble, des servitudes qui pourraient affecter l'immeuble et des limites ou des droits et obligations qui en découlent, le cas échéant.

Le proposant n'a droit à aucune réclamation fondée sur l'exactitude des renseignements ou sur l'absence de renseignements fournis par la municipalité.

Le proposant reconnaît qu'il ne pourra en aucune manière invoquer la responsabilité de la Municipalité pour quelque motif que ce soit, tels les opinions, rapports d'expertise ou autres informations pouvant avoir été donnés par les employés ou les mandataires de la Municipalité.

6. DURÉE DE LA VALIDATION DE LA PROPOSITION ET PROLONGATION

Le Comité aura un délai de vingt-et-un (21) jours suivant la fermeture de l'appel de proposition, soit le 25 avril, pour accepter, le cas échéant, l'une des propositions ou les refuser. Toutes les propositions seront irrévocables pour une période de vingt et un (21) jours suivant la date de fermeture de l'appel de propositions. Sous réserve des modifications qui pourraient être demandées par la Municipalité, le proposant ne peut, après l'heure fixée pour la réception des propositions, modifier ou retirer la proposition qu'il a déposée.

Si un délai supplémentaire d'analyse des propositions s'avère nécessaire, la Municipalité fera parvenir un avis de prolongation et les proposants seront libres d'accepter ou de retirer leur proposition. La proposition sera alors retirée. Par ailleurs, si un proposant accepte cet avis de prolongation, tous les délais seront prolongés de la même période que le délai supplémentaire.

7. ANALYSE DE LA PROPOSITION

L'appréciation de la proposition selon les critères de la grille d'évaluation pondérée (Annexe 2) sera transmise par courrier à tous les proposants, le tout dans le but de comprendre les motifs de la décision de la Municipalité de La Pêche.

8. GARANTIE LÉGALE

Garantie du droit de propriété

La municipalité de La Pêche fournit la garantie légale du droit de propriété (titres) et garantie à l'acquéreur que l'immeuble est libre de tous droits.

Absence de garantie de qualité

La Municipalité vend la parcelle de l'immeuble sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur. Plus particulièrement, la Municipalité ne donne à l'acquéreur aucune garantie concernant la composition et la qualité du sol du terrain ainsi que la présence de contaminants. L'acquéreur prendra le terrain dans l'état actuel à ses risques et périls et renonce à toute réclamation à cet égard contre la Municipalité. L'acquéreur déclare avoir eu le droit d'inspecter le terrain et fait toutes les enquêtes qu'il a jugées nécessaires relativement à son utilisation antérieure.

9. FRAIS INHÉRENTS À LA TRANSACTION

Tous les frais inhérents à la transaction, incluant de façon non limitative, les taxes, les droits de mutation, les honoraires professionnels, les droits de publication, les coûts d'obtention des autorisations, les frais de lotissement et d'arpentage, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

10. SIGNATURE DE LA PROPOSITION

La proposition doit être signée par une personne autorisée à cette fin.

11. PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

Les documents d'appel de propositions seront disponibles sur le site internet de la municipalité de La Pêche ([Avis publics | Municipalité de La Pêche \(villelapeche.qc.ca\)](https://www.villelapeche.qc.ca)) à compter du 21 mars 2024.

Tous les frais encourus pour la préparation de la proposition d'acquisition sont à la charge du proposant. Le proposant n'a droit à aucun dédommagement pour les frais engagés pour la préparation et la présentation de sa proposition.

12. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage à :

- Payer tous les frais découlant de son acquisition dès la signature de l'acte ;
- Payer les droits de mutation en raison de la vente d'une parcelle de l'immeuble ;
- Payer la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec (TPS et TVQ) ;
- Payer les frais de l'évaluateur agréé ;
- Payer les frais d'arpentage ;
- Payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de ses copies et de son enregistrement au registre foncier ;
- Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouvera à la date de prise de possession ;
- Construire sur le terrain, dans les deux (2) ans suivant la signature du contrat de vente, un commerce ou autre dépendance permise par la réglementation en vigueur à défaut de quoi la Municipalité pourra racheter ledit terrain de l'acquéreur en défaut au même montant que le prix payé ;

13. ACTE NOTARIÉ

La signature de l'acte de vente devra se faire dans les cent-vingt (120) jours de la résolution d'acceptation de la proposition par le Conseil municipal de la municipalité de La Pêche. L'acquéreur acquittera les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties.

14. APPROBATION PRÉALABLE

L'acquéreur reconnaît que la vente est sujette aux approbations préalables du conseil municipal de la Municipalité de La Pêche.

15. EXAMEN DES DOCUMENTS

Le proposant est tenu de s'assurer par lui-même, avant de proposer, de l'étendue des obligations que le document d'appel de propositions lui impose.

Le proposant doit examiner attentivement le document d'appel de propositions et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat. Par l'envoi de sa proposition, le proposant reconnaît avoir pris connaissance du document d'appel de propositions et en accepte les clauses, charges et conditions.

La Municipalité se réserve le droit d'apporter des modifications au document d'appel de propositions avant l'heure et la date limite du dépôt des propositions et, le cas échéant, de modifier la date limite du dépôt des propositions.

Les modifications deviennent partie intégrante du document d'appel de propositions et sont transmises par écrit, sous forme d'addenda, à tous les proposants concernés par le projet.

16. ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

Le proposant élabore une seule proposition en se conformant aux exigences du présent document de proposition. Règles de présentation :

- Le texte des documents accompagnant la proposition doit être rempli en caractère d'imprimerie (recto seulement).
- Le proposant doit joindre à sa soumission tous les documents requis au document d'appel de propositions.
- Le proposant doit présenter l'offre et tous les documents s'y rattachant et signer aux endroits requis, le tout sous emballage scellé portant les inscriptions suivantes :

Nom du proposant :

Titre : Vente d'une partie d'un immeuble industriel municipal – 11 et 15, chemin du Progrès

17. PRIX

Le prix de l'immeuble concerné par la présente est établi selon la valeur de vente sur la fiche de l'immeuble, étant de 176 585 \$ (taxes en suspens). Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens. La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) doivent apparaître distinctement du montant soumis.

18. CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans que la Municipalité ait donné préalablement son autorisation.

19. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET VISITE DES LIEUX

Tout proposant qui désire obtenir des renseignements additionnels de nature technique ou qui trouve des ambiguïtés, oublis, contradictions ou doute de la signification du contenu des documents de l'appel de propositions doit soumettre ses questions par écrit à :

Monsieur Jalloul Salah, MICU^{mc}, Urbaniste
Directeur adjoint du développement durable
Téléphone : 819-456-2161, poste 5255
Courriel : j.salah@villelapeche.qc.ca

ANNEXE I

DÉCLARATION DU PROPOSANT

Je soussigné, en présentant l'offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à :

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE pour :

La vente d'une partie d'un immeuble industriel municipal situé sur une partie du lot 4 967 736 et une partie du lot 4 967 735 du cadastre rénové du Québec.

Suite à l'appel de propositions (ci-après l'« appel d'offres ») de la Municipalité de La Pêche, je déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :

(nom du proposant [ci-après le « Proposant »])

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration ;
- 2) Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
- 3) Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
- 4) Je suis autorisé par le proposant à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe ;
- 5) Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le proposant à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission pour et en son nom ;
- 6) Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « Concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent proposant :
 - (a) Qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission ;
 - (b) Qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience ;
- 7) Le proposant déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 Qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent ;

Qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements ;

8) Sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7 (a) ou (b), le proposant déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :

- (a) Aux prix ;
- (b) Aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix ;
- (c) À la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ;
- (d) À la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

À l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7 (b) ci-dessus ;

9) En plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Municipalité ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7 (b) ci-dessus ;

10) Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le proposant, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit la fermeture de l'appel de proposition, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 7 (b);

11) Le proposant déclare, qu'à sa connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par lui, un de ses employés, dirigeants, administrateurs ou actionnaires et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier sa soumission ;

12) Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès des titulaires de charges publiques de la municipalité préalablement à l'appel d'offres public. Le proposant doit cocher la case appropriée à sa situation :

Aucune activité de lobbying n'a été exercée pour le compte du proposant

Le proposant déclare que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit

à titre de lobbyiste d'entreprise ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11 011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme au regard du processus préalable au présent appel d'offres par invitation.

Des activités de lobbyisme ont été exercées pour le compte du proposant

Le proposant déclare que des activités de lobbyisme au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. 11 011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.

Signature de la personne autorisée par le proposant

Nom de la personne autorisée par le proposant

Date

ANNEXE 2

CRITÈRES D'ÉVALUATION PONDÉRÉE

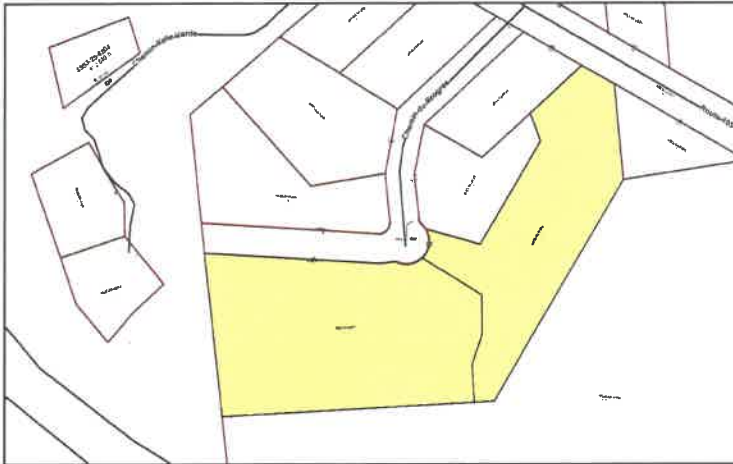
GRILLE DES VALEURS			
IMPACTS POSITIFS DE L'IMPLANTATION DE L'USAGE SUR LE PLAN :			
1.	Environnemental	Milieux boisés	30/points
		Milieux humides et hydriques	
		Habitats et écosystèmes	
		Qualité de l'eau	
		Qualité du sol	
		Qualité de l'air	
2.	Social	Promotion de la culture	30/points
		Qualité de vie	
		Respect de la facture locale	
		EDI : Équité, diversité, inclusion	
3.	Économique	Création d'emplois locaux directs et indirects	30/points
		Contribution à la prospérité locale	
		Qualités d'emplois : Sécurité, pérennité, etc.	
		Circularité : réduire, réparer, réutiliser, récupérer, recycler	
4.	Vision globale du projet		10/points
TOTAL			100/points

**ANNEXE 3
FICHE DE L'IMMEUBLE**

LOCALISATION

PARCELLE VISÉE	Une partie du lot 4 967 736 et une partie du lot 4 967 735
ADRESSE	11 et 15, chemin du Progrès
SECTEUR	Wakefield
PRIX	

IDENTIFICATIONS DES LOTS D'ORIGINE	PARCELLE VISÉE (en bleu)
---	---------------------------------



PERSONNES CONSULTÉES :	INFORMATIONS GÉNÉRALES
-------------------------------	-------------------------------

	<p><u>Évaluation de la parcelle de l'immeuble</u> 170 920 \$ Taux : 42.73 \$ / m²</p>
	<p><u>Superficie</u> 4 000 m²</p>
	<p><u>Zonage</u> Ia-601</p>
	<p><u>Usages autorisés</u> Tableau 25 : Usages autorisés ou prohibés Tableau 25.1 Constructions autorisées ou prohibées</p>

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'acquéreur s'engagera à commencer la construction du ou des bâtiments conformément aux permis délivrés dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de signature de l'acte notarié.

ANNEXE 4

TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE

COMMERCES ET INDUSTRIES LÉGÈRES

la - 601

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES 1. Agriculture et élevage commercial 2. Culture du sol 3. Horticulture et culture en serres 4. Garde d'animaux de type chenil 5. Élevage d'animaux de compagnie 6. Élevage artisanal 5.2 COMMERCES ET SERVICES 1. Gros - produits de consomm. courants 2. Vente de matériaux de construction 3. Vente d'équip. et de véhicules lourds 4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim. 5. Vente au détail en général 6. Vente de mat. d'aménag. paysager 7. Vente de produits pétroliers et de gaz 8. Vente, location de véh. de promenade 9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers 10. Réparation, ent. de véh. de promenade 11. Atelier de débosselage et de peinture 12. Inst. financières, assurances, etc. 13. Services de santé privés 14. Services professionnels et administratifs 15. Services personnels 16. Complexe hôtelier (40 unités et +) 17. Hébergement commercial 18. Restauration 19. Casse-croûte, bar laitier 20. Services de bars sans spectacles 21. Services de bars et spectacles 22. Spectacles à caractère érotique 23. Divertissements et loisirs intér. privés 24. Divertissements et loisirs extér. privés 25. Services de taxi, d'ambulance 26. Transports urbains et interurbains 27. Transport de marchandises 28. Entrepreneur en bâtiment 29. Entrepreneur de machineries lourdes 5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE 1. Entreposage, extérieur d'embarcations 2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	3. Entreposage intérieur 4. Exposition de véhicules (vente/location) 5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération 6. Fourrière municipale 5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES 1. Exploitation forestière 2. Exploit. minière 3. carrières, broyage et concassage 4. Sablières et gravières 5. Traitement des déchets 6. Captage d'eau potable 5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION 1. Industrie des aliments et des boissons 2. Industrie du cuir, textile et habillement 3. Usine de sciage et de transformation 4. Usinage du bois 5. Industrie du papier et prod. connexes 6. Fabrication de produits de métal 7. Fabr. de machineries et équipements 8. Usine de béton et de produits de béton 9. Usine de béton bitumineux 10. Industrie contraignante en général 11. Industrie non contraignante en général 5.6 PARCS ET ESPACES VERTS 1. Parc de quartier 2. Parc d'agglomération 3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.) 4. Sentier pour véhicules motorisés 5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE 1. Électricité et télécommunications 2. Terminal de chemin de fer 3. Réseaux d'utilités publiques 4. Services des travaux publics 5. Enseignement public ou privé 6. Institutions religieuses 7. Serv. sociaux, de santé et comm. 8. Services administratifs gouvernementaux	9. Centre de détention 10. Centre de réhabilitation 11. Centre d'accueil et d'hébergement 12. Services culturels et de loisirs 13. Services de garde à l'enfance 14. Terrain de stationnement 5.8 RÉSIDENTIEL 1. Unif. Unimodulaire (maison mobile) 2. Unifamilial isolé 3. Unifamilial jumelé 4. Bifamilial isolé 5. Unifamilial en rangée 6. Trifamilial isolé 7. Bifamilial jumelé 8. Multifamilial isolé de 4 logements 9. Bifamilial triplé 10. Trifamilial jumelé 11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements 12. Trifamilial en rangée 13. Multifamilial de 7 logements et plus 14. Maison de chambres (rés. de groupe) 15. Habitation saisonnière (chalet) 16. Habitation rustique (camp de chasse) 5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE 1. Pourvoirie 2. Centre récréotouristique 3. Activités récréatives contraignantes 4. Terrain de camping 5. Centre équestre 6. Station de ski 7. Terrain de Golf 8. Centre d'activités aquatiques 9. Marina 10. Plage publique 11. Centre agro-touristique 5.10 USAGES SPÉCIFIQUES 10. Complexe d'entreposage intérieur (mini-entrepôts) 11. Projet intégré de commerces et industries légères	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>) 12. Logement parental (Pavillon jardin) 13. Élevage artisanal 14. Garde d'animaux de type chenil 15. Élevage d'animaux de compagnie 16. Élevage de chiens de race 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire) 5.13 USAGES SPÉCIFIQUES 10. Logements complémentaires
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES) 1. Entreposage/remisage intérieur 2. Stat. ext. de véhicules de promenade 3. Stationnement ext. de véhicules lourds 4. Remisage ext. de véh. de promenade 5. Remisage ext. de véhicules lourds 6. Remisage extérieur de matériel roulant 7. Entreposage extérieur de matériel divers 8. Entr. ext. de matériaux de construction 9. Entreposage ext. de bois de chauffage	5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS) 1. Place d'affaires 2. Complémentaire de commerces 3. Compl. de services et artisanat 4. Complémentaire de casse-croûte 5. Compl. para-indust. sans nuisance 6. Compl. para-indust. avec nuisance 7. Complémentaire de service de garde 8. Complémentaire de résidence de groupe 9. Logement d'accompagnement 10. Logements complémentaires	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>) 12. Logement parental (Pavillon jardin) 13. Élevage artisanal 14. Garde d'animaux de type chenil 15. Élevage d'animaux de compagnie 16. Élevage de chiens de race 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire) 5.13 USAGES SPÉCIFIQUES 10. Logements complémentaires	10. Logements complémentaires

: Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

- 5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 - 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 - 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ANNEXE 5

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET INDUSTRIES LÉGÈRES**

la - 601

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION										
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale	MAXIMALE		
6.1 BATIMENTS D'HABITATION										
1. Unifamilial unimodulaire										
2. Unifamilial isolé										
3. Unifamilial jumelé										
4. Bifamilial isolé										
5. Unifamilial en rangée										
6. Trifamilial isolé										
7. Bifamilial jumelé										
8. Multifamilial 4 logements										
9. Bifamilial triplé										
10. Trifamilial jumelé										
11. Multifamilial 5 et 6 logements										
12. Trifamilial en rangée										
13. Multifamilial 7 logements et plus										
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)										
15. Habitation saisonnière (chalet)										
16. Habitation rustique (camp chasse)										
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL										
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (7)	5,0 m (2)(7)	5,0 m (2)(7)	5,0 m (2)(7)	7,0 m (7)	7,0 m (7)	50,0 m.c. (7)	2 étages (7)		
2. Archidôme										
3. Serre commerciale										
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE		HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale		
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES										
1. Garage conventionnel	L, R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m	
2. Garage surdimensionné	36,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,71	5,0 m	5,0 m	
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>										
4. Remise de jardin	L, R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
5. Remise à bois de chauffage	L, R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
6. Abri pour embarcation (bateau)										
7. Serre privée	L, R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m	
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L, R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
9. Pavillon jardin (logement parental)										
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)										
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES										
1. Garage contigu										
2. Abri d'auto ouvert										
3. Abri d'auto semi-ouvert										
4. Solarium										
5. Abri (appentis) à bois										
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil										
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)										
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES										
1. Patio	L, R (2)									
2. Porche d'entrée	X									
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES										
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)										
2. Pergola	L, R (2)									
3. Rampe de mise à l'eau										
4. Quai										
5. Terrasse	L, R (2)									
6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES										
1. Antenne de télévision	T, L, R (2)									
2. Coupole de télévision	T, L, R (2)									
3. Contenants à déchets	X									
4. Poteau de corde à linge										
5. Réservoir à combustible	L, R (2)									
6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)										
1. Clôture ajourée									X (2)	
2. Clôture de panneaux									X (2)	
3. Clôture de treillis galvanisée									X (2)	
4. Clôture de treillis (vinyle)									X (2)	
5. Clôture agricole									X (2)	
6. Clôture de perche écorcée									X (2)	
7. Clôture de perche non écorcée										
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER										
(1) : Routes 105 et 368, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)					
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)					
(3) : Mur latéral mitoyen					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)					
					Nil : Aucune norme prescrite (construction non autorisée)					
(7) : Voir les normes d'implantation particulières applicables à un projet intégré autorisé dans la zone la-601 (art. 8.9 à 8.11)										

6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée	R : Autorisée dans la cour arrière	m : Mètre
1 : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours	L : Autorisée dans la cour latérale	m.c : mètre carré
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant	T : Autorisée sur un toit	Lit. : Littoral